

**SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC**

Tél. : 03 87 98 93 55

**ARRETE**

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de voirie, rue de la Montagne,

**Arrête :**

- Article 1 :** L'entreprise EUROVIA procédera, pour le compte de la Ville de Sarreguemines, à des travaux de voirie au droit de l'immeuble situé 62 rue de la Montagne, **du 18 au 29 octobre 2021**.
- Article 2 :** Durant cette période, la circulation sera perturbée avec le rétrécissement de la chaussée et se fera par alternat manuel au droit des travaux. Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant.
- Article 3 :** L'entreprise EUROVIA sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date prévue de l'intervention.
- Article 4 :** Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : [police.municipale@mairie-sarreguemines.fr](mailto:police.municipale@mairie-sarreguemines.fr)
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 15 octobre 2021  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.